



Assemblée générale

Distr. limitée
23 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Cinquième Commission
Point 124 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2006-2007

Projet de décision soumis par le Président à l'issue
de consultations officieuses

Incidences sur le budget-programme concernant le projet
de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

A. Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.3/60/L.17, tel que révisé oralement

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel que révisé oralement, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 9 519 300 dollars, soit 739 600 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 8 689 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 89 900 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Il faudrait envisager l'ouverture d'un crédit de ce montant pour l'exercice biennal considéré, conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, lors de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, selon les modalités établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 concernant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

¹ A/C.5/60/12.

² A/60/7/Add.15.



B. Transparence dans le domaine des armements

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/60/L.50/Rev.1, il faudrait prévoir un crédit supplémentaire d'un montant maximum de 1 029 500 dollars au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 654 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 350 000 dollars au titre du chapitre 4 (Désarmement), 21 600 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), 3 100 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] et 3 700 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Toute ouverture de crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2006-2007 serait examinée par l'Assemblée selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

C. Droits de l'enfant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.22/Rev.1, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant brut total de 3 347 800 dollars (montant net : 2 890 200 dollars), soit 2 890 200 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) et 457 600 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces ouvertures de crédits pour l'exercice biennal 2006-2007 seraient examinées par l'Assemblée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

³ A/C.5/60/14.

⁴ A/60/7/Add.19.

⁵ A/C.5/60/15.

⁶ A/60/7/Add.18.

D. Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.15/Rev.1

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.15, il faudrait prévoir, à titre exceptionnel, des ressources supplémentaires d'un montant de 1 042 200 dollars au titre du chapitre 9 du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. La Commission demande à l'Assemblée de prélever ce montant sur le fonds de réserve et de l'utiliser pour assurer le fonctionnement de l'Institut en 2006.

E. Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.53

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.53, il faudrait prévoir un montant brut maximum de 254 000 dollars (montant net : 210 400 dollars) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 afin de permettre au Secrétaire général de continuer à proposer ses bons offices concernant la situation au Myanmar. Ces ressources seraient prélevées sur le montant de 355 949 300 dollars prévu au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

F. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement (A/60/L.35)

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les

⁷ A/C.5/60/16.

⁸ A/60/7/Add.20.

⁹ A/C.5/60/17.

¹⁰ A/60/7/Add.17.

¹¹ A/C.5/60/20.

questions administratives et budgétaires¹², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/60/L.34 et son amendement (A/60/L.35), il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 196 200 dollars au titre du chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. L'ouverture d'un crédit de ce montant pour l'exercice biennal considéré serait examinée par l'Assemblée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

G. Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.28, tel que révisé

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.28, tel que révisé, il faudrait envisager l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 111 400 dollars au titre des services de conférence (chap. 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007), lors de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, selon les procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 concernant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve. Les dépenses pour les services d'appui d'un montant de 7 000 dollars prévues au chapitre 28D, pour l'exercice biennal 2006-2007, devraient être financées selon les dispositions du projet de résolution, dans la limite des crédits demandés au titre de ce chapitre.

H. Migrations internationales et développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.62, tel que révisé oralement

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/60/L.62 tel que révisé oralement, le montant supplémentaire de 55 200 dollars (44 800 dollars au titre du chapitre 2 et 10 400 dollars au titre du

¹² A/60/7/Add.26.

¹³ A/C.5/60/21.

¹⁴ A/60/7/Add.27.

¹⁵ A/C.5/60/23.

¹⁶ A/60/7/Add.28.

chapitre 28D du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007), nécessaire pour la tenue des quatre tables proposées par le Secrétaire général, devrait être prélevé sur les ressources prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre des chapitres pertinents.

I. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸, la Cinquième Commission :

a) *Décide* d'informer l'Assemblée générale qu'en l'état actuel des choses, l'adoption du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 ne devrait pas entraîner l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007;

b) *Décide également* qu'il faudrait envisager l'ouverture des crédits supplémentaires qui pourraient être nécessaires au financement des services de conférence offerts à la réunion de haut niveau lors de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, selon les procédures établies par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 concernant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

J. Préparation et organisation de la réunion de suivi de 2006 sur la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.43

Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.43 ayant trait à la préparation et à l'organisation de la réunion de suivi de 2006 sur la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, présenté oralement par le représentant du Secrétaire général à sa 35^e séance le 21 décembre 2005¹⁹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰, la Cinquième Commission décide

¹⁷ A/C.5/60/24.

¹⁸ A/60/7/Add.29.

¹⁹ Voir A/C.5/60/SR.35.

²⁰ A/60/7/Add.30.

d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/60/L.43 n'entraînerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour la mise en œuvre dudit projet de résolution.
